



REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Département de la Charente a l'ambition de contribuer activement à l'Agenda 2030 international adopté en septembre 2015 par les 193 États membres de l'ONU. Cet Agenda porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. Les 17 Objectifs de Développement Durable qui le composent constituent un référentiel sur lequel s'appuie la collectivité pour définir ses actions face aux urgences environnementales, sociales et climatiques.

Le Département de la Charente souhaite que l'ensemble des actions qu'il mène en tant que maître d'ouvrage ou en tant que financeur soient de plus en plus vertueuses en termes de développement durable et d'égalité. A ce titre, il accorde un intérêt tout particulier à l'objectif 5 « égalité entre les femmes et les hommes ».

LES SPORTS DE NATURE

EQUIPEMENTS DES STATIONS SPORTS DE NATURE

BENEFICIAIRES

- Communes
- Etablissements publics de coopération intercommunale

DESCRIPTION DU REGLEMENT

Le Département déploie depuis 2018 un réseau de stations labellisées réparti sur l'ensemble du territoire charentais. Pour obtenir ce label, les structures demandeuses doivent répondre à un cahier des charges précis et réaliser certains aménagements. Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les collectivités dans la réalisation de travaux d'amélioration de l'accueil du public et d'envergure réduite.

CRITERES D'INTERVENTION

- Disciplines éligibles : tout sport de nature - escalade, course d'orientation, VTT, trail, marche nordique...
- Aménagements éligibles : sanitaires, cheminements, sécurisation d'espaces...

Pour être éligibles, les aménagements doivent concerner les stations sports nature labellisées ou celles en cours de labellisation.

MODE DE CALCUL

- Aménagement d'espaces pour la pratique de discipline : 50 % de 10 000 € HT
- Aménagement du site pour améliorer l'accueil du public : 50 % de 20 000 € HT

PIECES A FOURNIR

- le courrier du maître d'ouvrage sollicitant le concours du Département
- l'extrait de délibération de la collectivité maître d'ouvrage précisant :
 - la nature de l'opération envisagée
 - le plan de financement prévu incluant la subvention sollicitée auprès du Département
- la notice explicative (finalités du projet et, le cas échéant, spécificités en termes de développement durable)
- le calendrier de réalisation
- les devis descriptifs et estimatifs de l'opération

Il est demandé à chaque partenaire qui sollicite l'accompagnement et/ou le soutien financier du Département de la Charente de promouvoir l'égalité femmes-hommes dans la préparation, le déroulement et le bilan des actions financées. Cela devra se traduire dans la transmission de données qualitatives et quantitatives sexuées sur le public visé, le public touché et/ou la mobilisation des équipes sur l'égalité femmes-hommes.

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Modalités particulières d'instruction :

Pour les besoins de l'instruction, vous disposez d'un délai de 15 jours pour répondre aux demandes de pièces complémentaires.

Modalités de versement : totalité à l'achèvement de l'opération

Caducité : l'opération devra être achevée et la demande de versement devra intervenir dans un délai maximal de deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive

DEPOT D'UNE DEMANDE SUR LE PORTAIL Subventions16

Ce portail est accessible depuis le site institutionnel www.lacharente.fr dans la rubrique « Vos démarches »

Pour déposer une demande sur le portail subventions, vous devez utiliser le télé-service : Subvention d'investissement

INFOS PRATIQUES

Date limite de dépôt des demandes : néant

Service sports et activités de pleine nature ; Tél. : 05 16 09 71 15

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : www.lacharente.fr > mes démarches > contactez-nous